



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 24
 Absents représentés : 11
 Absents : 00
 Absents excusés : 00

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre 2017 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2017.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Chantal CELESTIN		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X	Jusqu'à son départ 19h40			Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Marie Jeanne CALSAT		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée		Corinne VALLS			Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale		Stéphane DUPRE		
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Guy DROZ			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal		Jacques CHAMPION			Yaelle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderzak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal		Brigitte BOYER							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sofia DAUVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Néanmoins, il est à noter qu'une erreur sur les résultats de vote s'est glissée sur le compte rendu de la séance du 29 novembre 2017, les résultats de 2 délibérations sont ainsi modifiés :

1. Désignation d'un représentant du conseil municipal au SIPPAREC.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : 00

2. Avenant à la convention de mandat entre la ville de Romainville et Romainville Habitat pour la construction de la Tour maraîchère.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI) + 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

NPPV : 00

FINANCES :

Décision modificative n°4 – Budget principal

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement :

En recettes de fonctionnement :

- D'ajuster les recettes liées à la redevance d'occupation du domaine public communal,
- D'inscrire les recettes encaissées en 2017 au titre du Conservatoire et de la piscine (activité bébés nageurs),
- D'ajuster les recettes relatives aux écritures d'ordre liées aux travaux en régie.

En dépenses de fonctionnement :

- D'inscrire les crédits nécessaires au reversement à Est Ensemble des recettes encaissées en 2016 pour le Conservatoire et la piscine.

En dépenses d'investissement :

- D'inscrire un montant de 1500 € relatif à la souscription au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ENERCOOP. Cette inscription fait suite à la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 20 mai 2015 autorisant Madame le Maire à souscrire au capital d'ENERCOOP,
- D'ajuster les crédits relatifs aux écritures d'ordre liées aux travaux en régie,
- D'ajuster les crédits pour des régularisations d'opérations d'ordre (montant identique en recettes d'investissement).

En recettes d'investissement :

- D'ajuster les crédits pour des régularisations d'opérations d'ordre (montant identique en dépenses d'investissement).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Autorisation donnée à Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2018

Le budget des collectivités doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

Pour leur permettre de continuer à agir avant cette date, il est prévu deux dispositifs :

- en fonctionnement : l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

- en investissement : l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ; ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération. L'autorisation maximum donnée à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2018 avant le vote du budget, se monte à 25% des crédits de section d'investissement, hors dette, ouverts au budget 2017 (BP +DM + reports).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Approbation de conventions de mises à disposition des services et de prises en charges des dépenses et des recettes avec l'EPT Est-Ensemble

Dans le cadre des transferts de compétences à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, la gestion d'une partie des charges liées aux équipements transférés ne peut être assurée en l'état actuel par l'EPT.

En effet, même au lendemain des transferts de personnel, le concours des villes reste indispensable au bon fonctionnement des équipements pour les domaines suivants :

- **Petit entretien** des équipements,
- **Maintenance et GER** (contrats / marchés de prestations liés aux équipements)
- **Services Communication et relations publiques.**

Ainsi, les conventions de mise à disposition des services communaux et de prise en charge des dépenses et des recettes qui ont été reconduites pour l'exercice 2017 doivent être renouvelés pour 2018. Celles-ci permettront d'assurer la continuité du bon fonctionnement des équipements transférés.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

NPPV : 00

Fixation du taux horaire applicable aux travaux en régie

Les agents des services techniques de la Ville sont amenés à réaliser des travaux qui s'apparentent à des travaux d'investissement. Ces travaux mettent en œuvre des moyens matériels et humains (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, etc.) qui peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie.

Concrètement, une opération d'ordre budgétaire est effectuée avec l'émission d'un mandat destiné à intégrer les travaux en section d'investissement et d'un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement.

Cette opération permet de valoriser ces travaux en section d'investissement. Dans le cadre de l'évaluation du montant de ces travaux, il convient de procéder à la fixation d'un taux horaire des agents intervenants dans le cadre de ces travaux en régie.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce taux horaire à 30 € et les frais liés aux déplacements à 20 € par intervention.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

AMENAGEMENT:

Acquisition amiable du terrain sis rue Albert Giry/ rue Madeleine Odru, correspondant au terrain de la tour maraichère (lot A de la parcelle V 175 sise 144 rue de la République)

Aux fins de réalisation dans le quartier Marcel CACHIN à Romainville d'un bâtiment d'agriculture urbaine dit « tour maraichère », il est prévu l'acquisition amiable par la VILLE DE ROMAINVILLE auprès de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ROMAINVILLE HABITAT d'un terrain nu de 628m² environ à provenir de la division de la parcelle cadastrée section V n°175 sise 144 rue de la République 93230 Romainville (lot A du plan de division ci-joint).

Le bâtiment construit sur cette parcelle sera consacré à l'agriculture urbaine. Au rez-de-chaussée, des ateliers et serres pédagogiques seront dédiés à la sensibilisation des habitants à l'agriculture urbaine. Dans les étages du bâtiment, un exploitant agricole et des personnes en insertion, embauchés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, cultiveront des surfaces agricoles. La surface de plancher de ce bâtiment totalisera 2340m². Etant donné le terrain considéré, ainsi que la nature et les caractéristiques de ce projet, d'intérêt général, le prix de vente de ce terrain a été fixé à 1 € symbolique. Il est précisé que s'ajoutera au prix de vente les frais de la vente incombant à l'acquéreur.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 03 (LR-MoDem-UDI)

Abstention : 00

NPPV : 00

Approbation de la convention et du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le projet « Green Lane » à Romainville

Le projet « Green Lane » dit « PANOTEL » à Romainville concerne la création de plus 315 logements dont 28 contribuent à la reconstitution de l'offre hors site de NPRU de Gagarine. Il s'agit d'un projet situé à

quelques pas du métro ligne 11 et du T1 situé au 35 rue de Benfleet.

Ainsi, conformément aux articles L332-11-3 et 4 du Code de l'Urbanisme, il a été convenu de conclure entre l'établissement public territorial Est Ensemble, la Ville de Romainville et l'opérateur Cogedim Paris Métropole, une convention de projet urbain partenarial permettant la réalisation des équipements publics et prévoyant la participation financière de Cogedim Paris Métropole représentant la fraction proportionnelle des besoins directement générés par le projet de construction par rapport à l'importance des équipements réalisés.

Les besoins générés en termes d'équipements publics sont la création de 4 classes nouvelles classes scolaires (maternelle et primaire) et le prolongement de la collecte par aspiration pneumatique. La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP (parcelles AD 187 et 188) et ses signataires (Ville, Est Ensemble, Cogedim Paris Métropole),
- la liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et leur délai de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements (2 400 000 € HT) et la quote-part du coût mis à la charge de la société Cogedim Paris Métropole (25%).
- le montant total de la participation financière à la charge de la société Cogedim Paris Métropole soit 600 000 €.
- la durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans.

La Ville de Romainville, au titre de sa compétence en matière d'espace public et d'équipement public communaux est donc co-signataire de la convention et sera bénéficiaire du financement pour la réalisation des équipements publics lui incombant.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et Cogedim Paris Métropole dans le cadre de son projet de construction.

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur ce projet.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

AFFAIRES ECONOMIQUES:

Liste des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2018

Conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail, le Maire doit, après avis du Conseil municipal, arrêter la liste des dimanches concernés par la règle de dérogation au repos dominical des salariés, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les dimanches 2018 proposés :

Au regard des demandes de certains commerçants et des pratiques observées des commerces du territoire sur les autres années, la liste des dimanches suivante est proposée :

- Dimanche 14 janvier 2018 – 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 1 juillet 2018 – 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Dimanche 2 septembre 2018 - Rentrée scolaire
- Dimanche 23 décembre 2018 – Fêtes de fin d'année
- Dimanche 30 décembre 2018 – Fêtes de fin d'année

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 33

Contre : 01 (LR-MoDem-UDI)

Abstention : 01 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

NPPV : 00

PETITE ENFANCE :

Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais d'assistants maternels »

La convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais d'assistants maternels » porte de fortes ambitions en matière d'offre d'accueil individuel et poursuit son objectif de soutien à la structuration et au développement des Relais Assistants Maternels.

La ville s'est engagée ces dernières années à poursuivre et renforcer les actions du relais d'assistants maternels sur le territoire.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de projet pour la période 2017-/2019, une nouvelle convention de prestation de service « relais assistants maternels » doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis et la ville.

La convention s'articule autour de trois missions principales :

- Informer parents et assistants maternels sur l'ensemble des modes d'accueil et les modalités en matière de droits du travail et de financement notamment les aides de la CAF.
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Il convient donc de signer la convention n° 17-270 portant sur la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais d'assistants maternels » pour la période 2017-2019.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

ENFANCE EDUCATION :

Tarifification des classes de découverte

La Ville de Romainville favorise depuis des années le départ en classe de découverte des élèves des écoles élémentaires. Chaque année, près de 260 à 280 enfants y participent.

La découverte d'autres activités et d'autres lieux enrichit les apprentissages et stimule l'acquisition de connaissances et de compétences. Les séjours permettent à l'enfant de sortir du contexte habituel de la classe et par conséquent, provoquent un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective. Ces séjours permettent, aussi, d'utiliser les particularités d'un milieu différent pour poursuivre les acquisitions fondamentales et découvrir des activités spécifiques.

Au regard des départs des dernières années et de la mise en place du marché public, il apparaît nécessaire de redéfinir le cadre de cette prestation notamment en ce qui concerne la participation des familles.

Il est proposé de garder les orientations principales définies par la délibération du 12 novembre 2012 :

- Les projets sont validés par l'inspection Académique et concernent en priorité les élèves de CM2, voir les CM1 (sauf demande exceptionnelle).
- Une classe ne peut partir qu'une seule fois durant sa scolarité.
- Deux classes par école et par année scolaire.
- La période se déroulera de janvier à juin
- 13 000 € (sans transport) par classe
- Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée à une école dont le nombre de classes plus important que les autres, peut amener, certaines années, à un départ de trois classes. Dans le cadre de diminution des effectifs, la municipalité reviendrait au positionnement initial de deux classes par année.
- Selon l'arrêté du 6 mai 1985, une indemnité journalière de 19.46 € est versée par la municipalité à l'enseignant accompagnant la classe.

Et de modifier :

- La durée des séjours variera en fonction du projet et du coût sans excéder la durée maximum de 14 jours.
- Le choix des séjours se fera dans le cadre du marché public en fonction des réponses aux marchés subséquents.
- La tarification, en établissant un tarif journalier par tranche de quotient afin que le coût du séjour corresponde au mieux à la durée du séjour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

SANTE :

Attribution d'une prime d'installation en faveur de trois praticiens pour la Maison de santé Pluridisciplinaire

Afin de développer l'offre de soins sur le territoire, notamment dans le secteur des Bas-pays, la ville de Romainville accompagne depuis plus de deux ans la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire au sein du quartier des Coudes cornettes.

Cette Maison de santé, qui ouvrira début 2018, sera constituée de 2 médecins généralistes et de 3 infirmiers.

Cette structure, labellisée par l'ARS 93, aura pour vocation principale de dispenser des soins de premiers recours : activités de soins, actions de prévention, de santé publique et d'éducation pour la santé.

La Maison de santé pluridisciplinaire:

- Pratiquera le secteur 1 pour les médecins généralistes et sera conventionnée CPAM pour les actes infirmiers,
- Pratiquera le Tiers payant pour les patients,
- Travaillera en réseau avec les professionnels de santé de la ville et notamment en relation étroite avec le centre municipal de santé,
- Sera accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Portera, conformément aux statuts des MSP, une attention particulière aux patients bénéficiaires de la CMU, de la CMUc, de l'ACS (Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé) ou n'ayant pas d'assurance complémentaire et de l'AME.

La Maison de santé pluridisciplinaire a été accompagnée et subventionnée par l'ARS 93 et la Région Ile-de-France.

En application de l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones où il est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

L'arrêté n° 15-077 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant révision du Projet régional de santé d'Île-de-France définit Romainville comme une zone déficitaire en matière d'offre de soins.

Conformément à l'article R 1511-44 CGCT cette aide peut prendre la forme d'une prime d'installation à destination des professionnels de santé.

Il est donc proposé d'attribuer une aide sous forme de prime d'installation aux trois professionnels de santé suivants :

- Vennila Sivalingam – Médecin généraliste
- Kosta Stravakis – Médecin généraliste
- Olivier Bitar- Infirmier.

Cette prime d'installation est fixée à un montant de 5 000 euros pour chaque praticien.

Les praticiens s'engagent en échange à exercer au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire pour une durée minimale de 3 ans.

Les modalités d'attribution de l'aide et les engagements des médecins sont organisés dans le cadre d'une convention (une convention par praticien), qu'il vous est proposé d'approuver.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

La séance est levée à 21h21

Corinne VALLS

Maire,

**Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.**



Compte rendu affiché le :

Interventions :

Conseil municipal du 20 décembre 2017 :

Serge BARDIN – Conseiller municipal :

Acquisition amiable du terrain sis rue Albert/ rue Madeleine Odru correspondant au terrain de la tour maraîchère

Brigitte MORANNE - Conseillère municipale :

Attribution d'une prime d'installation en faveur de trois praticiens pour la Maison de santé Pluridisciplinaire.

**Intervention de Serge BARDIN, conseiller municipal
Mouvement démocrate
Groupe AGIR AUTREMENT POUR ROMAINVILLE**

Acquisition amiable du terrain sis rue Albert Giry/ rue Madeleine Odru
correspondant au terrain de la tour maraichère

Vous a-t-on dit que nous étions opposés à ce projet de ferme verticale ?

Nous voterons contre bien entendu cette forme de spoliation du patrimoine des locataires de Romainville Habitat.

Lors du dernier conseil d'administration de l'Office, les représentants des locataires ont votés contre ou se sont abstenus.

En plus d'avoir pris en charge les frais du concours d'architecture, de mobiliser son personnel, l'Office cède aujourd'hui son patrimoine gracieusement.

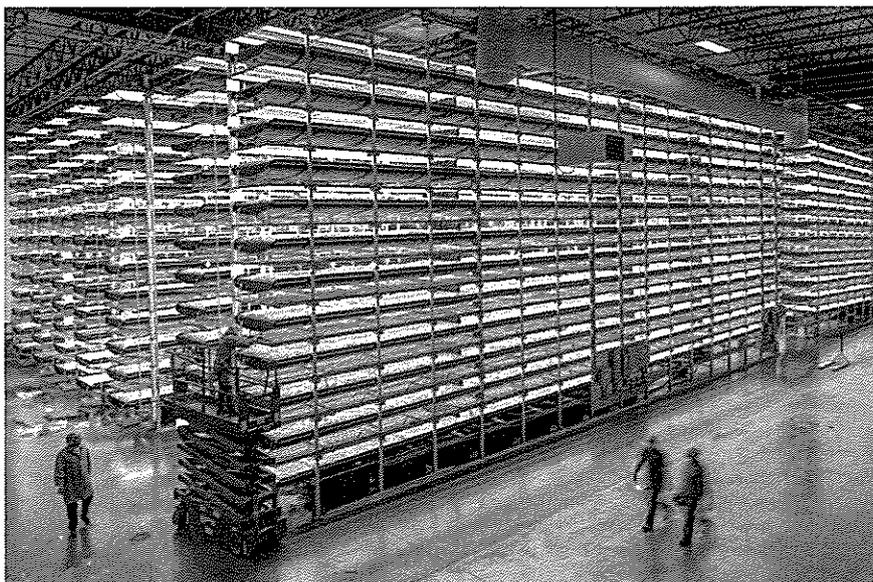
Les locataires peuvent effectivement légitimement s'interroger en vous entendant protester contre la baisse des loyers imposées par la baisse des APL, menacer de ne plus entretenir le patrimoine tout en cédant pour 1€ symbolique un terrain qui vaut plusieurs centaines de milliers d'€.

Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons demandé de nous préciser le modèle économique de l'activité de cet équipement. Nous vous avons montré des exemples de fermes verticales loin de ressembler dans leur fonctionnement à votre projet.

Vous nous aviez parlé de Vancouver et de Singapour - il s'agit là-bas de « Rooftop framing », de serres maraichères implantées sur des toits d'immeuble, non de bâtiments de fer et de verre.

A Vancouver, où la Municipalité, j'en reparlerai, favorise l'agriculture urbaine en mettant en place une politique alimentaire locale, je suis navré de vous l'apprendre mais *Alterrus* qui exploitait ses serres a déposé son bilan.

Par contre, bonne nouvelle pour l'agriculture verticale aux Etats-Unis, la Start-up *Plenty* vient de lever 200 millions de \$ - l'endroit est surnommé « la Cathédrale » et ressemble à cela



... Un immense hangar sous lumière artificielle.

Le mois dernier, vous nous avez répondu avec le mot magique E2S – économie sociale et solidaire ... et insertion par l'économie.

Mots qui ne dédouanent pas celui ou celle qui les prononce de toute justification économique. Ce n'est pas les bons sentiments contre les vilains marchands !

L'E2S est un mode d'entreprendre qui connaît un développement fulgurant et on s'en félicite. Nous saluons les réussites romainvilloises de *Baluchon* et des confitures *re-belle*.

Ces structures partagent des valeurs et des principes communs, celui d'une lucrativité limitée, d'une vision démocratique de la gouvernance et un objectif de redistribution plutôt que de maximisation du profit.

L'E2S est un formidable outil de développement des territoires qui correspond aux aspirations de nouvelles générations attirées par l'économie de partage et par une forme d'entrepreneuriat centrée sur l'intérêt général, le développement durable et l'éthique.

Si leur premier objectif consiste à avoir un impact social et/ou environnemental, ces entreprises sont à même de générer de la valeur et d'être viable économiquement, tout simplement afin de pérenniser la démarche, d'autant plus lorsque l'activité repose sur des investissements lourds d'infrastructures

On peut donc s'interroger sur la viabilité économique de votre projet.

Cette tour maraichère devrait s'appuyer sur une activité de production de végétaux à haute valeur ajoutée – les micro-pousses, dont il faut souligner ici le cout au kilo, près de 60€, pas certain que cela constitue l'assiette quotidienne des habitants de Cachin, des produits maraichers plus traditionnels et de la vente de services (animation, formation).

En 2016, l'association Le Paysan urbain devait conduire une étude de faisabilité d'une activité de maraichage urbain hors sol. A-t-elle été finalisée ? Si oui, pouvez-vous nous en dire quelques mots ? Est-elle consultable ?

L'exploitation et l'animation de cette ferme verticale devait être confié à un intermédiaire en délégation de service public, sans doute sous la forme d'un affermage – le concédé, le fermier reversant à la ville une redevance notamment destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qui auront été réalisés. Pouvez-vous nous confirmer cela et si, c'est le cas, a-t-on une idée du montant de cette redevance ?

Un récent rapport de *Finansol*, une association spécialisée dans le financement de l'économie solidaire, a pointé les difficultés que rencontre ses structures : une tarification des services qui ne peut pas toujours couvrir les couts, des délais de versement des subventions qui occasionnent des problèmes de trésorerie ou encore l'insuffisance des fonds propres ...

Si le fermier retenu rencontre des difficultés et cessent son activité, qu'en sera-t-il de l'exploitation de cette tour ? Est-ce que cela ne fait pas courir à la Ville qui en sera propriétaire un risque économique trop important ?

Le financement participatif et les investisseurs privés peuvent aussi s'impliquer dans ses projets. Vous nous en aviez parlé ... qu'en est-il du Fonds de dotation pour l'agriculture urbaine ? Il semblerait qu'il n'ait pas été constitué !

Ce projet est pour nous un contre sens économique et un contre sens écologique. Cette ferme verticale de fer et de verre est le symbole de l'agriculture industrielle, une vitrine du pire du productivisme sous couvert d'économie solidaire !

L'agence d'architecte dans son dossier de présentation parle de « reconnecter la ville et les champs, le ciel et la terre. ». Pour nous, l'enjeu de l'agriculture urbaine est de reconnecter avant tout les hommes et la terre, les hommes et le travail de la terre.

Nous sommes favorables à un soutien au développement de l'agriculture urbaine et, cette idée d'une Cité de l'agriculture urbaine pourrait nous séduire.

Renouons avec notre passé maraîcher en favorisant l'implantation de jardins familiaux ou de vergers clos comme il est envisagé dans le projet Gagarine et, puisque la pression immobilière rend difficilement imaginable que se développe une agriculture de pleine terre, implantons des serres maraîchères sur les toits mais, ne jouons pas aux paysans en ignorant le drame qui se joue dans nos campagnes.

Seule l'agriculture paysanne nourrira l'humanité, ce qui suppose de favoriser l'installation de jeunes à la campagne, de valoriser les savoirs et les savoirs faire des paysans, d'empêcher la destruction des terres agricoles.

L'agriculture urbaine est l'occasion de s'interroger sur notre rapport à la terre, à la nourriture et au partage.

Cultiver en ville, c'est pour les habitants un moyen de se réapproprier certains espaces, de reconsidérer les rapports qu'ils entretiennent avec leur habitat, de renouveler les échanges sociaux.

C'est aussi une alternative permettant de reprendre le contrôle de son alimentation garantissant la proximité, l'accès à des produits frais, le respect de l'environnement et la qualité et la diversité des produits agricoles.

J'en reviens à Vancouver ... construisons, Madame le Maire, un programme agricole et alimentaire locale, à l'instar de cette charte alimentaire approuvée par la cité canadienne.

Organisons des assises de l'agriculture en ville et définissons ensemble des programmes d'action.

Avec ces millions d'euros économisés par l'abandon de ce projet, soutenons une multitude d'initiatives.

Faisons de Romainville une « Ville comestible » !

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE AU CM DU 20/12/2017
GROUPE « FRONT DE GAUCHE-ROMAINVILLE ENSEMBLE »

Attribution d'une prime d'installation en faveur de trois praticiens pour la Maison de santé Pluridisciplinaire.

Le gouvernement, à l'occasion du PLFSS 2018, a fait voter un amendement qui modifie l'article 83 de la loi de Santé du 27/01/2016 et a supprimé l'obligation de Tiers Payant au 30/11/2017.

Ce recul à la dernière minute est grave.

Selon le dernier baromètre Secours populaire-Ipso, 4 Français sur 10 renoncent à se soigner du fait de l'augmentation incessante du reste à charge.

Alors nous voterons pour l'aide de 5000 Euros à l'installation des 3 praticiens dans la maison de Santé en raison des conditions citées :

- Pratique du secteur 1
- Application du Tiers payant
- Attention particulière portée aux patients bénéficiaires de la CMU, de la CMUc, de l'ACS et de l'AME.
- Du travail en réseau avec le CMS.

Et enfin, en raison aussi de l'attente des habitants des Bas-Pays de l'ouverture d'un cabinet médical dans leur quartier.